

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Acte réglementaire relatif à un traitement de données à caractère personnel relatif à une étude épidémiologique de mortalité par accident chez les salariés agricoles

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.723-11 et suivants ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la décision DR- 2015-470 autorisant l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) à mettre en œuvre une modification d'un traitement de données ayant pour finalité une étude de la mortalité par suicide et causes externes chez les agriculteurs exploitants et les conjoints collaborateurs (demande d'autorisation n° 911544V2)

décide :

Dans le cadre de ses missions de surveillance épidémiologique des risques professionnels, l'Institut de veille sanitaire (InVS, agence publique dépendant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé) met en place une étude visant à analyser la mortalité par accident chez les salariés agricoles. Cette étude, conduite en collaboration avec la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole débutera en 2016. Ce travail contribuera à repérer les situations ou les groupes de population les plus à risque. Les résultats permettront de poursuivre les réflexions menées au sein de la Mutualité Sociale Agricole concernant les conditions de travail des salariés agricoles, et apporteront des données utiles dans le cadre des plans de prévention.

L'objectif de l'étude est d'évaluer, chaque année, à travers les décès par accidents, s'il existe des différences de profil de décès en fonction des caractéristiques professionnelles. Les décès par suicides seront plus particulièrement étudiés.

La population d'étude est constituée de tous les salariés ayant exercé une activité significative dans une entreprise relevant du régime agricole à partir de l'année 2007. Pour réaliser l'étude, les épidémiologistes doivent connaître un certain nombre de données concernant les exploitants agricoles : nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance, nature et durée de l'activité professionnelle (durée du contrat de travail, secteur d'activité). Ils doivent également savoir si les personnes de la population d'étude ont subi un accident du travail pendant la période d'étude, et s'ils sont décédés. Ces informations feront l'objet d'une transmission par la caisse centrale de la MSA à l'InVS, à partir des répertoires des salariés agricoles gérées par les Caisses de MSA dans le cadre de leur mission.

Cette transmission qui est conforme aux obligations faites à la CCMSA par la loi définissant les missions de l'InVS, sera faite dans le strict respect des textes réglementaires

La recherche des causes de décès (informations mentionnées sur les certificats de décès) sera effectuée en utilisant les procédures réglementaires existantes par les épidémiologistes de l'InVS. Les informations directement nominatives (nom, prénom, jour exact de naissance,

lieu de naissance) sont indispensables pour retrouver les causes de décès et l'InVS les supprimera immédiatement après des fichiers analysés. Aucune donnée individuelle ne sera transmise à la MSA.

Toutes les informations concernant les personnes incluses dans la population étudiée resteront confidentielles et les épidémiologistes de l'InVS en garantissent la confidentialité. Elles seront informatisées dans le respect de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. L'institut de veille sanitaire a obtenu l'autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour réaliser cette étude.

Les personnes (ou leurs représentants) ayant travaillé depuis 2007 comme salariés agricoles mais ne souhaitant pas figurer dans la population étudiée par l'InVS peuvent manifester ce droit, en contactant M. le Dr Lenoir, médecin national adjoint en charge de Direction de la Sécurité, Santé au Travail aux coordonnées indiquées ci-dessous. Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer à tout moment vos droits d'opposition, d'accès et de rectification en vous adressant également à M. le Dr. Lenoir.

Comme dans toute étude épidémiologique, les résultats de l'analyse seront restitués sous forme de tableaux statistiques anonymes, de façon à ce qu'aucune personne ne puisse être identifiée. Ils seront publiés sous forme de rapports ou d'articles scientifiques accessibles à tous.

Fait à Bagnolet, le 04 décembre 2015

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale agricole



Michel BRAULT

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de Provence Azur est conforme aux dispositions de la décision ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de Provence Azur auprès de son Directeur. ».

A Marseille, le 12/01/2016

Le Directeur Général de la
MSA Provence Azur



Pierre ROBIN